



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-958 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES
COMPENSATIONS POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement 23-958 décrétant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2024.
- 2) Ce règlement décrète l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2024.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 18 décembre 2023


Me Sylvie Lepage, OMA greffière